

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura  
2000 « Presqu'île d'Arvert » - FR5400434**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR5400434 « Presqu'île d'Arvert »**

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 8 communes du département de la Charente-maritime.

L'ensemble du massif de la presqu'île d'Arvert constitue avec sa prolongation sur l'île d'Oléron (site FR5400433) un des sites majeurs en France d'un complexe de phytocénoses caractéristiques des dunes calcaires sous climat thermo-atlantique, dont le climax forestier est constitué par la forêt sempervirente à pin maritime et chêne vert (*pino pinastri-quercetum ilicis*).

Sur le plan floristique, la forêt dispose de nombreuses associations végétales synendémiques avec de nombreuses espèces végétales caractéristiques de ce milieu (dont la rare endémique *Linaria thymifolia*). Des zones de marais doux arrière-littoraux avec des habitats tourbeux ajoutent à la diversité de cet ensemble à dominante forestière.

Sur le plan faunistique, ces zones de marais présentent un intérêt majeur avec notamment la présence de 2 espèces animales emblématiques des marais du littoral charentais : la loutre et la cistude

Le site Natura 2000 de la « Presqu'île d'Arvert » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Presqu'île d'Arvert » sont soumis à différentes menaces :

- mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- espèces exotiques envahissantes,
- comblement et assèchement.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 10 novembre 2006.

Ce projet comporte essentiellement des extensions. Elles permettent d'intégrer à la ZSC la majorité des boisements d'intérêt communautaire de la presqu'île. Pour les ZSC et la ZPS, ces extensions sont également importantes sur les 3 marais (Bréjat, Saint-Augustin et Arvert) dont une partie est soumise à la pression de l'urbanisation. Un projet agro-environnemental porte déjà sur l'ensemble de ces zones de marais, y compris sur les extensions proposées pour les 2 sites.

Ces extensions permettent également d'intégrer plusieurs continuités écologiques avec les sites Natura 2000 FR5400432 et FR5412020 des marais de la Seudre (chenaux reliant les marais d'Arvert et de Saint-Augustin au marais de la Seudre, secteur boisé entre La Tremblade et Ronce-les-Bains). La plupart des espèces d'intérêt communautaire sont en effet communes à ces deux sites.

Sur le domaine public maritime, au niveau de Bonne Anse, les périmètres de la ZSC et de la ZPS sont harmonisés (légère extension de la ZPS), sans impact sur la ZSC FR FR 7200677 de l'estuaire de la Gironde.

Les principes retenus pour cette nouvelle délimitation sont de l'ajuster sur les espaces boisés et les zones humides de la presqu'île en intégrant dans le site le bâti isolé ainsi que de certains équipements pouvant faire l'objet d'engagements spécifiques au titre du Docob, et en retirant les campings et les zones urbanisées. Le périmètre proposé est recalé sur les limites visibles et le cadastre. Les réductions par rapport au périmètre en vigueur restent mineures en étendue et concernent essentiellement l'adaptation des contours du site aux limites parcellaires dans les secteurs urbanisés ou campés.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 838.94 ha et de réduire le site de 49.61 ha, portant ainsi sa surface à 11 544.90 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.